



COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-unième session

3-5 juin 2020

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier provisoires (FC 181/1 Rev.1 et FC 181/INF/1 Rev.1)
2. Élection du Vice-Président

Questions relatives au Programme alimentaire mondial

3. Comptes annuels vérifiés de 2019 (FC 181/2)
4. Reconstitution du Compte spécial pour les programmes de promotion du bien-être (FC 181/3)
5. Rapport annuel du Comité d'audit (FC 181/4)
6. Rapport annuel de l'Inspectrice générale (FC 181/5) et Note du Directeur exécutif sur le rapport annuel de l'Inspectrice générale (FC 181/5 Add.1)
7. Rapport de l'Auditeur externe sur le parc immobilier (FC 181/6) et Réponses de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur le parc immobilier (FC 181/6 Add.1)
8. Rapport de l'Auditeur externe sur les services de transport aérien (FC 181/7) et Réponses de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur les services de transport aérien (FC 181/7 Add.1)
9. Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe (FC 181/8)
10. Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier - 31 décembre 2019) (FC 181/9)
11. Examen de la gestion des points importants signalés en 2019 en matière de risque et de contrôle (FC 181/10)

Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse www.fao.org.

12. Utilisation des réserves du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes (FC 181/11)

Autres questions

13. Méthodes de travail du Comité financier (pas de document)
14. Date et lieu de la prochaine session
15. Questions diverses

Document présenté pour information

- Rapport du Directeur exécutif sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2019 (FC 181/INF/2)